

042-214201105-20231226-2023-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2024

Publication : 10/01/2024

**COMMUNE DE
L'HORME
Loire**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le 18 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de L'HORME, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Julien VASSAL, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
Le 12 décembre**

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	18
Votants	23

Délibérations : 2023/89
Finances /délibération : M57 -
Règlement budgétaire et
financier

Présents : VASSAL Julien, BERTHEAS Audrey, ROSSI Xavier, HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël, DESPINASSE Lucille, BEAUFRERE Claire, MORRELLON Yoann, OUAKKOUCHE Dalila, NUNEZ Dominique, BECH Françoise, CHAPUIS Laurent, MACHADO Elodie, VINCENT Pierre, MILLET Gaëtan, DECHAZERON Myriam, CHARVIEUX Sandra, PAYRE Damien.

Absent(s) excusé(s) : DUGOUGEAT Céline, BERNOU Philippe, SAILLIER Cindy, ROSIER Franck, LLAVORI Rémy, qui ont donné procuration respectivement à HOSPITAL Angélique, NUNEZ Dominique, DESPINASSE Lucille, DECHAZERON Myriam et CHARVIEUX Sandra.
Absent(s) : HAMMACHE Nordine, LOUSSERT Emilie, MILHE Alexandre, MATHEVON Marilyne.

Secrétaire de séance : VINCENT Pierre



Monsieur le Maire rappelle/expose que le Conseil municipal par délibération en date du 09 juin 2023 a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour la mise en œuvre de la nomenclature M57. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le règlement budgétaire et financier décrit notamment les processus financiers internes que la commune de L'Horme a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Ce R.B.F. (joint en annexe) s'articule autour des points suivants :

- ✓ Le cadre juridique du budget communal
- ✓ L'exécution budgétaire
- ✓ Les régies
- ✓ La gestion pluriannuelle
- ✓ Les provisions
- ✓ L'actif et le passif
- ✓ Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, d'adopter le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente.

L'HORME, le 26 décembre 2023

Le Maire

Le Secrétaire

J. VASSAL

P. VINCENT

